



Les démarches à effectuer lorsque j'arrête mon activité (hors retraite)

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteur : jplantrou@urpslrmp.org – cperrin@urpslrmp.org

Lors d'un arrêt définitif d'activité libérale pour diverses raisons, vous effectuez ce que l'on nomme, au plan juridique, une cessation d'activité.

L'abandon définitif de votre activité vous oblige à accomplir un certain nombre de formalités au plan juridique, fiscal et social. Vous serez radié auprès des différents organismes qui régulent votre profession (URSSAF, CPAM, impôts, etc.) et ensuite redevable de toutes les impositions professionnelles dues jusqu'à la date de cessation. Aussi, les organismes et structures à prévenir sont nombreux et il est important d'en faire un récapitulatif clair pour que cela ne représente plus que des formalités à accomplir.

I Qu'est-ce qu'une cessation d'activité ?



La cessation d'activité d'une entreprise individuelle peut avoir de multiples raisons. Elle peut être choisie ou subie et résulter de :

- **Un arrêt définitif de l'activité à titre libéral** : passage en activité salariée, décès, incapacité totale définitive, départ à la retraite ;
- **Un changement de mode d'exercice** : vous entrez dans une Société De Fait (SDF) alors que vous exercez en individuel (ou inversement) ;
- **Un changement de nature d'activité** : si vous souhaitez exercer une autre activité libérale ou commerciale, artisanale ou agricole ;
- **L'installation dans un pays étranger ou territoire ou collectivité d'Outre-Mer** (Polynésie Française, Ile de Saint-Martin, Ile de Saint-Barthélemy, Nouvelle-Calédonie, etc.).

En revanche, ne constituent pas une cessation d'activité :

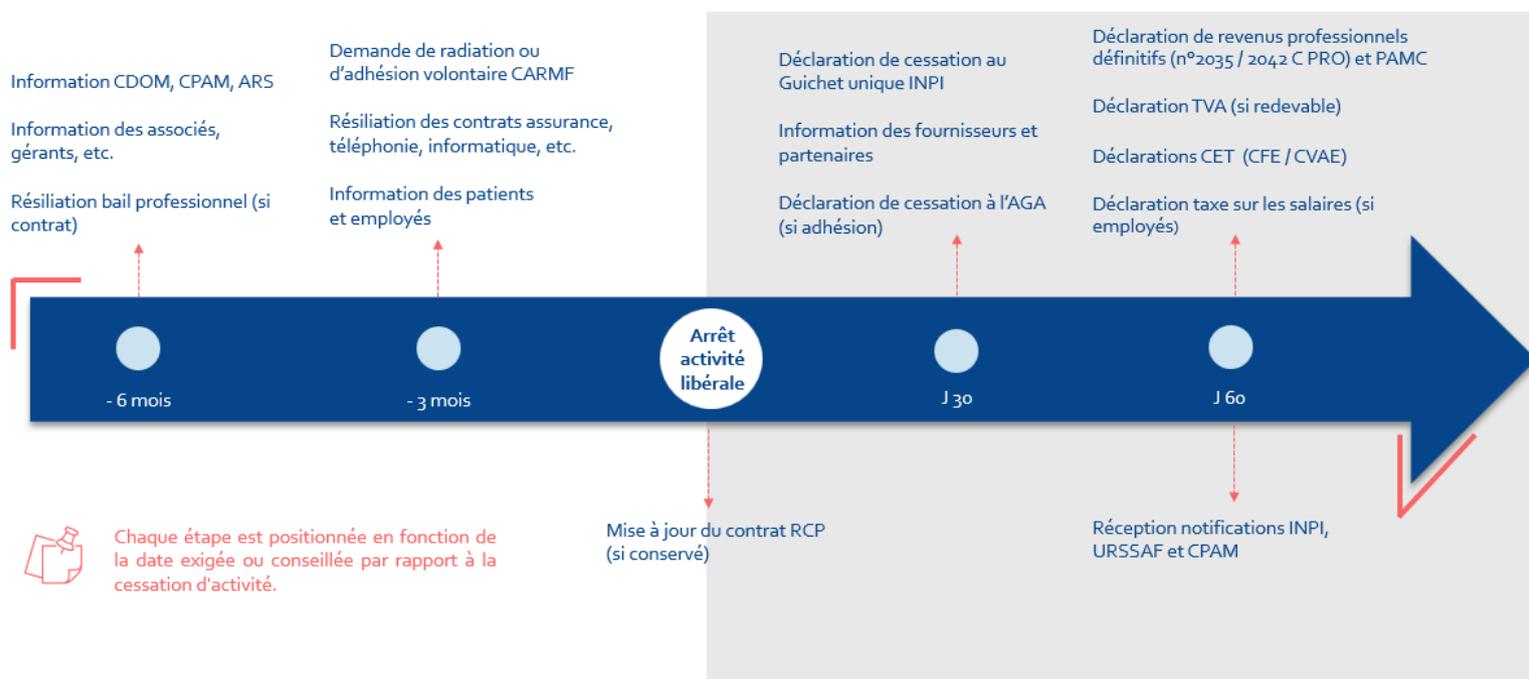
- Le changement de lieu d'exercice ;
- Une simple interruption temporaire d'exercice (congés maternité par exemple) ;
- La vente du cabinet si vous poursuivez votre activité (quel que soit le statut : remplaçant, collaborateur) ;
- La cession d'un cabinet secondaire ou une cession partielle de clientèle

Si vous souhaitez suspendre temporairement votre activité pour la reprendre plus tard, il est possible, en entreprise individuelle, de faire une cessation temporaire d'activité libérale ou de mettre en sommeil votre société pendant une durée déterminée d'un an maximum.

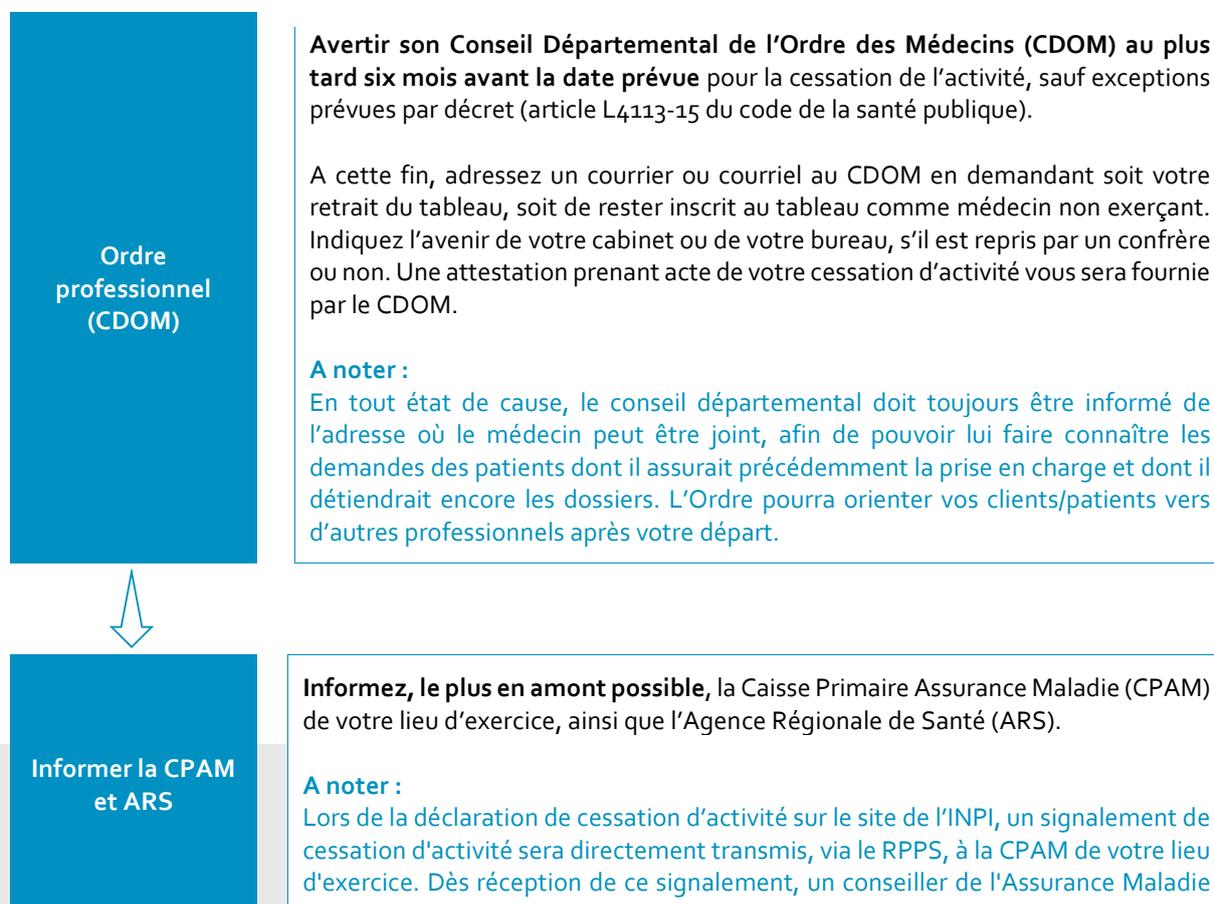
Cela vous permet de rester immatriculé et à votre entreprise de rester active au niveau social et fiscal. Bien que votre entreprise ne sera plus en mesure d'émettre de factures, vous devrez toujours vous acquitter de vos obligations comptables, sauf si vous êtes inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et n'avez pas d'employés. En revanche, cela permettra de vous épargner des formalités administratives supplémentaires si vous décidez de reprendre votre activité. Vous pourrez également décider de cesser définitivement votre activité à l'issue de la période.

II Déclarer une cessation d'activité libérale

Illustration 1 – Les étapes & démarches d'une cessation d'activité



1 - Qui prévenir en AMONT et LORS de la cessation d'activité ?





enregistrera la cessation de votre activité libérale dans le référentiel de l'Assurance maladie et vous enverra ensuite un courrier de confirmation.



Caisse de retraite
CARMF

Au plus tard dans le mois qui suit l'évènement, informer la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF) de la cessation d'activité pour mettre à jour les droits à la retraite et les cotisations vieillesse, en retournant à la CARMF, dans les meilleurs délais, le questionnaire dûment rempli et visé par votre CDOM :

[Lien questionnaire Cessation d'activité \(hors retraite\)](#)

Deux options proposées par la CARMF :

1- La radiation :

- Prise d'effet au premier jour du trimestre civil suivant la fin de l'activité libérale.
- Cotisations dues jusqu'à la prise en compte de la radiation.
- Couverture du régime invalidité-décès cessant aussitôt. Attention, si vous avez cessé toute activité en raison de votre état de santé, ne remplissez pas le questionnaire mais adressez au Médecin contrôleur de la CARMF un certificat médical, afin de sauvegarder vos droits au régime invalidité-décès.

2- L'adhésion volontaire :

Aux régimes complémentaire vieillesse et invalidité-décès (indissociables) :

- Possibilité de rester, sous certaines conditions, affilié à la CARMF en tant qu'adhérent volontaire si à jour de vos cotisations.
- Demande d'adhésion à effectuer au cours de l'année civile de la cessation d'activité (non rétroactive).
- Prise d'effet au premier jour du trimestre civil suivant cette fin d'activité.
- Cotisations versées déductibles fiscalement du revenu global (7 252 € en 2024).
- Possibilité de demander à tout moment sa radiation, mais sera définitive si pas reprise d'une activité libérale.

Avec possibilité de cotiser également au régime de base :

- Si aucune activité professionnelle susceptible de vous assujettir à un régime de Sécurité sociale.
- Cotisation calculée en fonction des revenus nets d'activité indépendante de la dernière année pleine d'activité.
- Revenus de la dernière année pleine revalorisés tous les ans en fonction du taux moyen d'évolution du plafond de la Sécurité sociale.

Exemples d'adhésions volontaires : exercice salarié dans un hôpital ou centre de santé, participation à des activités médicales à titre bénévole ou ponctuel non soumises à cotisations obligatoires CARMF, exercice libéral à l'étranger.

A noter :

Si vous exercez une activité médicale en qualité d'associé professionnel au sein d'une Société d'Exercice Libéral (SEL), votre affiliation demeure obligatoire.



Déclarer votre cessation au guichet unique de l'INPI dans les 30 jours suivant l'arrêt effectif de votre activité, en complétant en ligne le formulaire de « Cessation d'activité totale non salarié ». Vous recevrez ensuite, dans un délai d'un mois, une notification vous confirmant votre changement de situation.



Guichet unique
INPI

Lien Guichet unique INPI

L'INPI informera l'INSEE (répertoire SIREN), les organismes sociaux (URSSAF, CPAM, etc.) et l'administration fiscale (services des impôts, etc.). L'URSSAF vous enverra ensuite une « notification de radiation » et un formulaire de « Déclaration de revenus professionnels » définitifs.

A noter :

Bien s'assurer de la prise en compte de la cessation d'activité par l'URSSAF, celle-ci continuant d'appeler les cotisations en l'absence de réalisation des formalités de cessations d'activité. Le cas échéant, réaliser la démarche en ligne.

[Lien URSSAF formalité de cessation d'activité](#)



Association de
Gestion Agréée
(AGA)

Si vous adhérez à une Association de Gestion Agréée (AGA), vous devez déclarer votre cessation à cette association pour qu'elle vous supprime de ses adhérents.

Il n'y a pas de délai commun aux différentes AGA, vous pouvez vous renseigner sur leur site internet ou en les contactant directement pour connaître la procédure à suivre.

2 - Quelles sont mes obligations APRES l'arrêt de mon activité ?

Déclaration fiscale
des revenus
professionnels
(déclaration 2035
ou 2042)

La cessation d'activité ou le décès du professionnel entraîne :

- L'imposition immédiate à l'impôt sur le revenu des bénéfices non encore taxés à la date de cessation ou du décès ;
- La liquidation du patrimoine professionnel entraînant la constatation de plus-values professionnelles.

Dans les 60 jours suivant la date de cessation (ou les 6 mois du décès) :

- **Si au régime réel BNC (Bénéfices Non Commerciaux), remplir votre déclaration 2035** avec les revenus de l'année en cours jusqu'à la date de cessation de votre activité. Vous devrez également payer des impôts sur les éventuelles plus-values issues de la vente de vos immobilisations (véhicules professionnels, locaux, matériel, etc.).
- **Si au régime micro BNC, déposer une déclaration 2042 et 2042 C PRO** pour déclarer vos recettes.

A noter :

Si vous bénéficiez d'un crédit, vous êtes remboursé de l'excédent. En cas de cessation d'activité professionnelle, les cotisations et contributions sociales provisionnelles ou définitives qui ont fait l'objet d'un report ou d'un étalement et qui restent dues doivent être acquittées dans les 60 jours de cette cessation.



En même temps que votre déclaration de revenus, remplir votre Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (DS PAMC).

La déclaration PAMC est maintenant intégrée à la déclaration fiscale 2042, formant la Déclaration Sociale et Fiscale Unifiée (DSFU - pour le secteur I ou II, pour les



Déclaration Sociale (PAMC)

médecins ayant choisi le régime du micro-BNC et pour ceux sous le régime de la déclaration contrôlée). C'est désormais le fisc qui se charge de la déclaration et la transmet à l'URSSAF et à la CARMF.

Le calcul de vos cotisations sociales se fera au prorata de votre temps en activité. Une fois reçu l'avis indiquant le montant des cotisations à payer, vous disposez de 30 jours pour les régler.

A noter :

Si cette page n'est pas complétée, la déclaration 2042 ne peut pas être validée, et la non-déclaration entraîne une pénalité de 5% du montant des cotisations.

Si vous ne visualisez pas le volet social sur votre déclaration en ligne, vous devez alors cocher la case indiquant que relevez « du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés -PAMC », située au début de votre déclaration de revenus. Cela déclenchera l'affichage de la partie sociale spécifique et l'envoi des informations à votre Urssaf ainsi qu'à votre caisse de retraite.



Déclaration de TVA

Si vous en êtes redevable, une déclaration de TVA devra être transmise :

- Sous 30 jours pour les professionnels relevant du régime d'imposition au réel normal (déclaration CA3) ;
- Sous 60 jours pour les professionnels relevant d'un régime d'imposition réel simplifié (déclaration CA12).



Déclaration de taxe sur les salaires

Si vous êtes assujéti à la taxe sur les salaires en tant qu'employeur, vous devrez déposer, dans les 60 jours de la cessation d'activité (et au plus tard le 15 janvier de l'année suivante), la déclaration annuelle de liquidation et de régularisation de la taxe sur les salaires.

En cas de décès, cette déclaration doit être effectuée dans les 6 mois du décès (et au plus tard le 15 janvier de l'année suivante).



Contribution Économique Territoriale (CET)

Régler votre Contribution Économique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

CFE : demander au service des impôts une réduction au prorata de votre temps d'activité durant l'année, si la cessation intervient en cours d'année.

[Lien formulaire n°1327-CET-SD de demande de dégrèvement](#)

CVAE (entreprises réalisant plus de 500 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe) : déposer dans les 60 jours suivants votre cessation une déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés et une déclaration de liquidation et de régularisation (n° 1329-DEF).

[Lien formulaire n°1329-DEF](#)

[Lien formulaire n°1330-CVAE-SD](#)



Faut-il rester inscrit à l'Ordre lorsque vous décidez d'arrêter votre activité libérale ?

Le maintien de l'inscription à l'Ordre des médecins dépend du type d'activité exercée après la cessation de l'activité libérale. Aussi, il est recommandé de consulter le conseil départemental de l'Ordre.

Maintien de l'inscription : si le médecin continue d'exercer la médecine, même sous une autre forme (par exemple, en tant que salarié), il doit rester inscrit au tableau de l'Ordre des médecins. L'inscription est obligatoire pour tout exercice de la profession médicale en France, quel que soit le mode d'exercice.

Radiation volontaire : si le médecin cesse toute activité médicale en France (par exemple, en cas de reconversion professionnelle hors du domaine médical ou d'installation à l'étranger sans intention de pratiquer en France), il peut demander sa radiation volontaire du tableau de l'Ordre.

3 - Quelles sont les autres démarches à effectuer ?



Résilier le bail professionnel si un bail a été conclu dans le cadre de votre activité : vous pouvez le rompre à tout moment en respectant un préavis de 6 mois. Si vous avez conclu un bail commercial, vous pouvez y mettre un terme à l'expiration de chaque période triennale, avec un préavis de 6 mois délivré par huissier.

Adresser un courrier de résiliation aux organismes avec lesquels vous avez un contrat professionnel, au minimum 3 mois avant la date de cessation et selon les modalités définies contractuellement : maintenance informatique, hébergeurs, banques (lecteurs carte bleue et carte vitale...), téléphonie, assurances, etc.

Mettre à jour ou résilier les contrats d'assurances professionnelles, en respectant les préavis indiqués dans les contrats : Responsabilité Civile Professionnelle (RCP), multirisque professionnelle, locaux, etc.).

Détruire tous les documents Cerfa avec vos adresses professionnelles : une société spécialisée dans la destruction de documents confidentiels peut être contactée

Se désinscrire des pages jaunes et annuaires professionnels.

Adresser un courrier LRAR à vos associés, au gérant si vous êtes en SCM, en respectant les délais de prévenance des contrats et/ou statuts.

Choisir pour vous-même un médecin traitant.

Faut-il conserver une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) ?

Le maintien de l'assurance RCP dépend du type d'activité exercée après la cessation de l'activité libérale. Il est recommandé de consulter son assureur pour obtenir des conseils adaptés à sa situation spécifique.

Cessation de l'activité libérale : lorsqu'un médecin cesse son activité libérale, il peut résilier son contrat d'assurance RCP. Cependant, il est important de noter que des réclamations peuvent survenir après la cessation d'activité pour des actes réalisés antérieurement. Il est donc recommandé de souscrire une garantie dite "posthume" ou "maintien de garantie" pour couvrir ces éventuels sinistres déclarés après la cessation d'activité.

Passage à une activité salariée : Si le médecin passe à une activité salariée, l'employeur est généralement responsable de l'assurance RCP pour

les actes effectués dans le cadre de cette activité. Toutefois, si le médecin conserve une activité libérale, même partielle ou occasionnelle, il doit maintenir une assurance RCP pour cette partie de son exercice.

Installation à l'étranger : En cas d'installation à l'étranger, les obligations en matière d'assurance RCP dépendent de la législation du pays d'accueil. Il est essentiel de se renseigner sur les obligations locales et de souscrire une assurance adaptée si nécessaire.



III Les différentes obligations liées à la cessation

1 – Les obligations vis-à-vis des parties prenantes

Patients

Afin de garantir la continuité des soins, le **médecin libéral prévient sa patientèle**, sauf impossibilité majeure, de sa cessation d'activité dans le cabinet, quelques mois avant son départ effectif. Il peut informer ses patients par courrier, affichage dans son cabinet, message sur le répondeur téléphonique ou via le site internet du cabinet.

Il invite ses patients à trouver un autre médecin susceptible d'assurer le suivi médical :

- Si le médecin trouve un successeur, la patientèle lui est présentée et les dossiers lui sont transmis.
- Si le médecin n'a pas trouvé de successeur, il remet en main propre à chaque patient une copie de son dossier médical contre récépissé ou adresse le dossier médical au médecin désigné par le patient.

Le médecin conserve sinon les dossiers médicaux et documents originaux. Sur les modalités et la durée de conservation des dossiers médicaux : [Fiche pratique conseil national de l'ordre des médecins](#)

Confrères

Le médecin libéral doit tout d'abord, s'il est associé (SCM, SEL, SCP, etc.), collaborateur, etc., **prévenir ses associés, gérants et/ou cocontractants** en respectant les formes et les délais de prévenance prévus par les contrats et/ou statuts qu'il a signés.

Il prévient, par ailleurs, de façon confraternelle, les médecins exerçant dans le même secteur et/ou ses médecins correspondants de son départ, quelle que soit la cause de celui-ci (transfert dans un autre département ou cessation d'activité).

Il est également utile qu'il avertisse les pharmacies et laboratoires de biologie médicale à proximité, qui peuvent d'ailleurs servir de relais pour faire passer l'information du prochain départ du praticien.

Établissement

Le médecin libéral, s'il **exerce en clinique, doit aviser la direction de l'établissement** de son départ par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) en respectant le délai de préavis prévu dans le contrat qui le lie à l'établissement de santé.

Salariés

Informez vos employés de votre décision de cesser votre activité le plus tôt possible et de la reprise éventuelle du cabinet par un successeur. Une communication claire et transparente avec vos employés et votre successeur est essentielle pour assurer une transition en douceur

Cessation d'activité sans cession du cabinet médical, conduisant à la fermeture définitive du cabinet : cette situation correspond à la définition du licenciement économique. Dans ce cas, vous devez suivre la procédure de licenciement économique pour vos employés (article L1233-3 du code du Travail).

Cessation d'activité avec reprise du cabinet par un successeur : les contrats de travail en cours sont automatiquement transférés au successeur. Le successeur est tenu de poursuivre les contrats de travail existants et maintenir les conditions de travail existants. Les employés conservent leur ancienneté et tous les avantages acquis (article L1224-1 et suivants du code du Travail).



Essentiel



Lors de l'arrêt définitif d'une activité libérale (hors départ en retraite), la cessation entraîne des obligations juridiques, fiscales et sociales importantes. Le médecin doit informer divers organismes, tels que l'URSSAF, l'INSEE via l'INPI, la CPAM et la CARMF, qui assureront la mise à jour de ses droits et obligations.

Le médecin devra aussi prévenir le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, notamment pour organiser la continuité des soins auprès des patients et transférer les dossiers médicaux. Enfin, il est recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile posthume pour couvrir d'éventuels sinistres liés à des actes antérieurs. Les obligations vis-à-vis des employés, des confrères, et des structures de soins avec lesquelles le médecin collabore sont également à anticiper pour garantir une transition fluide et conforme.

Date de mise à jour : Novembre 2024

Sources :

[Les obligations en cas de cessation d'activité - CNOM](#)

[Cessation temporaire d'activité de l'entrepreneur individuel - Service Public](#)

[Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\) - Service Public.fr](#)

[Praticien et auxiliaire médical : les modalités de votre prise en charge - Assurance maladie](#)

[Les démarches et formalités en cas de changement de situation - Assurance maladie](#)

[Qui cotise à la CARMF : changement de situation - CARMF](#)

[Les formalités en cas de cessation d'activité - Réseau ARAPL](#)

[Cessation d'activité : le professionnel de santé doit-il prévenir ses patients ? - MACSF](#)

[Quelles démarches pour une cessation d'activité libérale - Indy](#)

[Déclaration sociale : le guide de la DS PAMC 2023 - Indy](#)

[Bail professionnel - Service Public.fr](#)

[La cessation d'activité du professionnel libéral - ANFE](#)

Mots clés : #Cessationdactivitélibérale #Médecin #Déclarationdecessation #GuichetuniqueINPI